

**DECISION FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT DE
L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides du 31 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,


décide :

Article unique. – Sont admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2022, les candidats suivants :

Genre	Nom d'usage	Prénom
Madame	ANDRY	Magali
Madame	BERLIOZ	Marie-Anne
Monsieur	BIER	Paul
Monsieur	BOIRON	Sébastien
Madame	BROCCHETTO	Madeline
Madame	CLERC	Elodie
Madame	COUTURIER	Alice
Madame	DE BENOIST DE GENTISSART	Camille
Madame	GRILLET	Floriane
Madame	GUEGUAN	Jeanne
Madame	HERLIN	Laetitia
Monsieur	HOURCADE	Emmanuel
Monsieur	LALLEMAND	Jean-Charles
Madame	LECOMTE	Ingrid
Madame	LEVEQUE	Véronique
Monsieur	LIMARE	Julien
Monsieur	MASSIP	Julien
Madame	SCHWAB	Sarah
Madame	VALLON	Christelle

Fait le **17 NOV. 2021**

Le Directeur Général de l'Office Français de
Protection des Réfugiés et Apatrides



Julien BOUCHER

En cas de contestation de cette décision, le délai est de deux mois à compter de la date de publicité de la présente pour formuler un recours devant le Tribunal administratif.